



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-076

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **9**Pouvoir : **0**Pour : **15**Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT (ETUDE PREALABLE ET ASSISTANCE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES).

Le Président expose au Conseil Communautaire ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Celavu Prunelli exercera de plein droit la compétence eau et assainissement ; Le Président propose d'approuver l'opération d'étude préalable et assistance au transfert de la compétence Eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que son plan de financement arrêté ci-dessous :

| Dépenses | | Financements | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|--------------|------------------|
| Etude - ingénierie | 174 900 € HT | Etat | 40 % | 69 960 € |
| | | Collectivité de Corse | 40 % | 69 960 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 34 980 € |
| TOTAL | 174 900 € HT | TOTAL | 100 % | 174 900 € |



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel

-CHARGE le Président de procéder aux demandes de financement ainsi que de lancer les procédures de mise en concurrence

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Nœl-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr